
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Griffon (bruxellois)

Taille : Très petite.

Couleur de la robe : Noir, brun-rouge ou belge (roux avec extrémités noires).

Marques de couleur : Marques feu typiques sur les chiens noirs.

Texture et longueur du poil :

- Dur : Dur, épais.
- Lisse : Court, lisse.

Corps : Carré, dos droit.

Forme et position des oreilles : Petites, attachées haut. Coupées ou naturelles. L'oreille naturelle est semi-dressée.

Forme et port de la queue : Plantée et portée haut. Écourtée ou naturelle. Lorsque naturelle, la queue pointe vers l'arrière.

Pieds : Compacts.

Variabilité génétique observable : Deux types de poils.